

Arrêté du Maire

ARR-2023-206 en date du 16 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
RUE DES CARRIERS ITALIENS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 août 2023 de l'entreprise Construction Rénovation Pires sise 5 Impasse des Hérons à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610) pour le compte de SOLPOL,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise Construction Rénovation Pires,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 04 septembre 2023 pour une durée de 14 mois, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, route de Corbeil :

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 : Le mobilier urbain déposé devra être reposé en lieu et place.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise Construction Rénovation Pires,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 17 AOUT 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification